SPRINTER CLUB MUNSTER :

68140 MUNSTER

Email : sprinterclubmunster@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DU SPRINTER CLUB MUNSTER

Edition du 19/12/2025

Accueil - Amitié - Tolérance - Solidarité

Sont les valeurs essentielles qui animent le SPRINTER CLUB DE MUNSTER

Vocation du club

La vocation du club et l'objectif premier sont de développer et encourager la pratique du cyclisme sur route ou tout terrain, en toute sécurité, dans le respect des autres usagers, et de l'environnement.

Dans ce cadre chaque membre sera libre de participer aux épreuves qu'il souhaitera, en compétition, en cyclosport ou en cyclotourisme.

Il n'y a aucun objectif de résultat pour les adhérents participant aux courses sur route ou aux cyclosportives. Pour les compétiteurs, la recherche du meilleur classement ne doit pas leur faire oublier les règles élémentaires de fairplay.

Adhésion au club

- Est autorisée aux mineurs de plus de 16 ans avec une autorisation des parents.
- Nécessite de signer une demande d'adhésion et de payer en temps et en heure la cotisation correspondante dont le montant est fixé tous les ans lors de l'assemblée générale.
- Implique de régler les frais accessoires (vêtements aux couleurs du club, éventuelle licence, repas lors de l'assemblée générale etc.)
- Le club est affilié à la Fédération Sportive et gymnique du travail (FSGT).
- L'adhésion au Sprinter Club Munster doit être la marque du désir de pratiquer le cyclisme en toute convivialité et en toute amitié avec tous les pratiquants qu'ils soient membres du club ou non.

Relationnel – Sorties Groupes

1. Objet

Cette fiche précise les règles de comportement et de cohésion lors des sorties d'entraînement ou de loisir organisées par le Sprinter Club Munster. Chaque membre s'engage à adopter une attitude respectueuse, solidaire et bienveillante envers l'ensemble du groupe.
Les sorties « Groupe » sont un moment essentiel de la vie du club : elles doivent permettre à chacun de progresser, de partager et de pratiquer le cyclisme en toute convivialité.

---

2. Cohésion et attitude pendant les sorties

2.1 Solidarité et vigilance

- Chaque membre doit rester attentif à ce qui arrive aux autres : difficultés, signes de fatigue, incidents mécaniques ou chutes.
- Le groupe doit veiller à rester uni : **on attend les plus en difficulté**, on ralentit si nécessaire et on veille à ce que chacun garde du plaisir.
- Le but est que tous les participants, qu'ils soient **coursiers** ou **vélos-loisir**, puissent rouler sereinement selon leurs capacités.

2.2 Respect du rythme

- Les membres doivent adapter leur vitesse au groupe.
- Les accélérations non maîtrisées, qui désorganisent le peloton ou isolent certains membres, doivent être évitées.

2.3 Parcours montagneux

Les écarts de niveau en montagne génèrent de gros écarts au sommet des cols.

- Une bonne pratique consiste au sommet de retourner chercher les derniers ;
- Le dernier du groupe arrivant au sommet, il est respectueux de le laisser récupérer, s'hydrater et s'alimenter avant de repartir.

2.4 Départ anticipé ou abandon de parcours

- Si un membre souhaite quitter la sortie ou ne pas effectuer la totalité du parcours prévu**, il doit avertir clairement le groupe ou le chef de groupe**.
- Une fois séparé du groupe, il devient individuellement responsable.

---

3. Accueil des nouveaux participants

L'accueil est une valeur fondamentale du club.
Chaque membre s'engage à :

- Intégrer les nouveaux participants ;
- Éviter qu'ils ne se sentent isolés ou mis en difficulté ;
- Adopter une attitude bienveillante et encourageante ;
- Expliquer les règles essentielles de conduite en groupe si nécessaire.

Un club accueillant renforce sa cohésion, son dynamisme et son attractivité.

---

4. Rôle des « Chefs de Groupe »

Pour organiser au mieux les sorties loisir ou d'entraînement :

- Des « Chefs de Groupe » sont désignés parmi les membres du comité.

- L'un d'eux propose un circuit prédéfini, adapté aux conditions météorologiques.
- Leur rôle est d'assurer :
  - La cohésion du groupe ;
  - Le respect des règles de sécurité ;
  - L'adaptation du rythme ;
  - La bonne conduite générale de la sortie.

Les décisions des Chefs de Groupe doivent être respectées par tous les participants.

---

5. Horaires, lieux et respect de l'organisation

- Les horaires et lieux de départ sont consultables sur le site internet ou les réseaux sociaux du club.
- Chaque membre doit arriver à l'heure, prêt à partir (vélo en état, équipement complet).
- En cas d'empêchement, prévenir les autres membres lorsque c'est possible.

---

6. Tenue club

Par respect pour nos éventuels sponsors et l'image du club :

- Le port du **maillot officiel du club est la règle** lors des sorties « CLUB ».
- Cette obligation s'applique également lors des compétitions, événements officiels et manifestations organisées par le club.

Cette règle contribue à l'unité et à la visibilité du club. L'effet visuel de groupe est également un gage de sécurité.

---

7. Acceptation

En adhérant à l'Association, le membre accepte implicitement cette fiche et s'engage à :

- Respecter les règles de cohésion ;
- Adopter une attitude positive et bienveillante ;
- Contribuer à l'intégration des nouveaux ;
- Respecter les décisions des Chefs de Groupe ;
- Porter la tenue officielle lors des sorties club.

Une sortie club n'est pas une compétition.

Engagement – Participation à la Vie du Club

1. Objet

Cette fiche a pour objectif de rappeler l'importance de l'implication de chaque adhérent dans la vie du Sprinter Club Munster. Le fonctionnement d'un club repose sur l'engagement, l'entraide et la participation bénévole de ses membres.
En adhérant, chaque membre accepte d'apporter sa contribution aux événements et activités organisés par l'association.

---

2. Participation aux événements du club

Engagement annuel
Chaque adhérent s'engage à aider **au minimum une fois par an** lors de la préparation ou de l'organisation d'une manifestation organisée par le club, telles que :

- Courses ou randonnées cyclistes ;
- Événements internes (sorties spéciales, assemblées, repas) ;
- Actions de communication ou de promotion ;
- Opérations de balisage, sécurité ou logistique.

Cet engagement peut prendre différentes formes selon les disponibilités et compétences de chacun.

---

3. Types d'aides possibles

Les membres peuvent notamment contribuer en :

- Participant au balisage ou dé-balisage des parcours ;
- Tenant un poste de sécurité ou de signaleur (selon réglementation) ;
- Aidant aux inscriptions et accueils des participants ;
- Assurant la préparation de ravitaillements ou stands ;
- Apportant un soutien logistique (transport, installation de matériel) ;
- Participant aux tâches administratives ou informatiques liées à l'organisation ;
- Proposant des améliorations avec sa prise en main.

Chaque participation, même modeste, est utile et appréciée.

---

4. Esprit associatif

L'Association Cycliste encourage :

- L'initiative personnelle,
- Les suggestions **constructives**,
- La prise de responsabilités adaptée à chacun,
- La convivialité et l'entraide entre membres.

Chacun est invité à participer activement à la vie du club.
Cette implication collective conditionne la qualité, la diversité et la réussite des activités proposées.

Vous trouverez dans votre club ce que vous y apporterez.

Fiche Environnement

1. Objet

Le Sprinter Club Munster s'engage à promouvoir une pratique du cyclisme respectueuse de l'environnement. La participation aux activités du club implique l'acceptation intégrale de cette fiche environnement.
Chaque membre doit adopter un comportement responsable afin de préserver les espaces naturels, les routes et les lieux traversés lors des sorties.

---

2. Principes généraux

- Respecter et protéger la nature, la faune et la flore.
- Ne laisser aucune trace de son passage.
- Maintenir une attitude exemplaire vis-à-vis des autres usagers et des habitants.
- Adopter une pratique durable du cyclisme en limitant son impact écologique.

---

3. Gestion des déchets

- **Tout déchet doit être conservé dans les poches** : emballages de barres, gels, papiers, chambres à air usagées, rustines, etc.
- Aucune forme de jet, abandon ou dispersion de déchet n'est tolérée.
- Les membres doivent utiliser les poubelles disponibles à la fin de la sortie ou au domicile.
- En cas de crevaison, la chambre à air usagée doit être conservée et rapportée.

---

4. Respect des lieux traversés

- Rester sur les routes, pistes et chemins autorisés.
- Ne pas pénétrer dans des zones privées, agricoles ou protégées.
- Être attentif aux cultures, clôtures, animaux domestiques ou sauvages.
- Respecter le calme des hameaux, villages et quartiers traversés.

---

5. Eau, ravitaillement et ressources

- Utiliser les fontaines et points d'eau publics de manière raisonnée sans dégradation.
- Ne pas laver ou vider des bidons dans des zones sensibles (cours d'eau, zones naturelles).

---

6. Bruit et nuisances

- Limiter les cris, sifflements et nuisances sonores, notamment lors de passages en zones habitées ou sensibles.
- Respecter la tranquillité des riverains.

---

7. Interactions avec la faune

- Ralentir à proximité des animaux sauvages ou domestiques.
- Ne jamais tenter d'approcher, nourrir ou effrayer les animaux.
- Refermer les barrières ou passages si nécessaire.

8. Engagement du membre

En participant aux activités du club, le membre s'engage à :

- Respecter les principes environnementaux ci-dessus.
- Avoir un comportement exemplaire vis-à-vis de la nature et des habitants.
- Ne laisser aucun déchet derrière lui.
- Signaler aux encadrants tout comportement inadapté.

Acceptation

L'adhésion au Sprinter Club Munster vaut acceptation implicite de cette fiche environnement et de l'engagement personnel à protéger l'environnement lors de chaque sortie.

Fiche Sécurité

1. Objet

La sécurité est la priorité permanente du Sprinter Club Munster. La participation aux activités du club implique l'acceptation intégrale de cette fiche sécurité et l'engagement du membre à respecter l'ensemble des règles suivantes.
En adhérant, **le membre reconnaît être responsable de sa propre sécurité**, accepter les risques inhérents à la pratique du cyclisme, et s'engage à ne pas tenir l'Association ni ses représentants responsables d'accidents résultant de sa propre conduite, imprudence ou non-respect des règles.

---

2. Règles de sécurité

2.1 Port du casque

- **Le port du casque est OBLIGATOIRE** lors de toutes les sorties organisées par l'Association ;
- Tout membre non équipé d'un casque homologué est **exclu de la sortie** et considéré comme pratiquant individuel.

2.2 Respect du Code de la route

- Chaque participant doit appliquer strictement le Code de la route. Particulièrement pertinents mais non exhaustifs les articles R412-9, R412-34, R431-1 à R431-9, R415-7, R415-11, R412-30 et R412-10 sont à prendre en considération ;
- Le comportement des cyclistes doit garantir leur sécurité et celle des autres usagers.

2.3 Comportement sur la chaussée

- Les adhérents doivent rouler **à droite de la chaussée** ;
- Jamais plus de **deux cyclistes de front** et en conformité avec **l'article R412-34** ;
- Adapter l'allure au groupe et aux conditions (ville, campagne, visibilité, météo).

2.4 Relations avec les autres usagers

- **Respecter les automobilistes** et les autres usagers ;
- Adopter une attitude courtoise et prévisible afin de favoriser une cohabitation sécurisée.

2.5 Arrêts et incidents mécaniques

- En cas de problème mécanique ou autre incident :
  - Ne pas s'arrêter sur la chaussée ;
  - Se ranger sur le bas-côté pour être protégé de la circulation.

2.6 Assistance

- Chaque membre doit apporter assistance à une personne en difficulté, dans la limite de ses capacités et sans se mettre en danger.

---

3. Responsabilité du membre

En participant aux activités du club, le membre :

- Reconnaît pratiquer le cyclisme sous sa propre responsabilité.
- Reconnaît que les activités du club impliquent des risques (chutes, collisions, conditions météo, dommages sur le matériel, etc.).
- S'engage à maintenir un matériel en bon état de fonctionnement.
- Certifie être physiquement apte à la pratique du cyclisme.
- S'engage à respecter scrupuleusement toutes les règles de cette fiche.

---

4. Limitation de responsabilité de l'Association

Le Sprinter Club Munster :

- Ne peut être tenu responsable des accidents ou dommages causés par un comportement inadapté, une imprudence, un non-respect des règles ou un défaut d'attention du participant lui-même.
- Ne peut être tenu responsable des accidents résultant du matériel personnel du membre.
- Ne saurait être tenu responsable si un participant s'écarte du groupe, ne respecte pas les consignes ou adopte une conduite dangereuse.

Le membre s'engage **à ne pas engager la responsabilité de l'Association ni de ses représentants** pour tout accident dont il serait seul responsable ou ayant pour origine son propre comportement.

---

5. Acceptation

L'adhésion au Sprinter Club Munster vaut acceptation implicite et complète :

- Des règles de sécurité ci-dessus ;
- De la responsabilité personnelle de chaque membre ;
- De la limitation de responsabilité du club ;
- De l'engagement à ne pas se retourner contre l'Association ou ses représentants en cas d'accident dû à son propre comportement.

RGPD - Règlement général sur la protection des données

1. Informations générales

L'Association Cycliste traite les données personnelles de ses membres conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

2. Données collectées

- Identité : nom, prénom, date de naissance
- Coordonnées : adresse, email, téléphone
- Informations sportives : certificat médical (sans détail médical), numéro de licence
- Données d'adhésion et de paiement
- Photos et vidéos prises lors des activités de l'association

3. Finalités du traitement

Les données sont utilisées pour :

- Gérer les adhésions et la vie du club
- Communiquer avec les membres (informations, convocations, activités)
- Inscrire les membres à des courses ou événements
- Assurer la sécurité lors des activités
- Diffuser des photos/vidéos illustrant la vie du club (site web, réseaux sociaux, supports internes)

La participation aux activités implique l'acceptation de cette diffusion, sauf opposition explicite.

4. Base légale

- Exécution de l'adhésion
- Obligation légale
- Intérêt légitime de l'association
- Consentement (uniquement en cas d'opposition ou retrait pour les images)

5. Durée de conservation

- Données d'adhésion : durée de l'adhésion + 3 ans
- Données comptables : 10 ans
- Images : jusqu'à opposition du membre

6. Partage des données

Uniquement avec :

- Fédérations et organisateurs d'événements
- Prestataires techniques (site web, outils de gestion)
- Autorités en cas d'obligation légale

Les données ne sont jamais vendues.

7. Droits des membres

Chaque membre peut demander :

- L'accès à ses données ;
- La rectification ;

- L'effacement (selon limites légales) ;
- La limitation ou opposition au traitement ;
- Le retrait de la diffusion d'images.

Contact : sprinterclubmunster@gmail.com

8. Acceptation

En adhérant au Sprinter Club Munster, le membre :

- Reconnaît avoir pris connaissance du présent document,
- Accepte le traitement de ses données personnelles pour les besoins de l'association,
- Accepte implicitement la diffusion de photos/vidéos le représentant dans le cadre des activités du club, sauf opposition adressée par écrit.

Toute demande d'opposition ou de retrait doit être formulée par email auprès du bureau.